

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE REYNIES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 94
du P.R 11+192 au P.R 12+234

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de REYNIES

A.D. n° 2022 - 1865
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de REYNIES,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la Commune de Reyniès en date du 13 septembre 2022,

VU l'avis de la commune de Nohic en date du 15 septembre 2022,

VU l'avis de la commune d'Orgueil en date du 15 septembre 2022,

VU l'avis de la commune de Villebrumier en date du 16 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 94, dans sa section comprise entre le PR 11+192 et le PR 12+234, sur le territoire de la commune de Reyniès, en et hors agglomération, le samedi 17 septembre 2022 entre 22h00 et 23h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 94, entre le PR 11+192 et le PR 12+234.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 21, du PR 12+231 au PR 17+273
- RD n° 36, du PR 11+867 au PR 13+845
- RD n° 930, du PR 13+890 au PR 9+720

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 11+192 au pont en venant d'Orgueil,
- du PR 12+234 au pont en venant de Reyniès

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la subdivision de Montauban, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Reyniès,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Nohic,
- M. le Maire de la commune d'Orgueil,
- M. le Maire de la commune de Villebrumier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Reyniès,
le 15/09/2022

le maire,

Claude VIGOUROUX,
Maire de Reyniès
Pour le maire, l'Adjoint(e) au Maire
Guillaume LAFON.



A Montauban,
le 16 SEP. 2022

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT ;

Publié le ...**16 SEP. 2022**.....

FEU D'ARTIFICE DU 17 SEPTEMBRE 2022



1000000 >



KD 22 a

KD 22 a

KD 22 a

612203 →
KD 43 a

